

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE JEUNESSE**

**CHÌ APPROVA A STALLAZIONE DI A CUNFERENZA GHJUVENTÙ**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 22/004 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2022 approuvant le nouveau règlement des aides en faveur de la Jeunesse : u pattu di a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'installation de la Conférence Jeunesse, telle que décrite dans le rapport du Président du Conseil exécutif, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** sa composition :

## **Co-présidence :**

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- la Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de la vie associative, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale et du handicap.

## **Membres :**

- L'ensemble des Conseillers exécutifs et des Conseillères exécutives, compte tenu de la transversalité du projet,
- Les présidents de groupe de l'Assemblée de Corse ou leurs représentants ou représentantes,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Education, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement et du développement des territoires,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des affaires sanitaires et sociales,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines,
- Une ou un représentant de la commission jeunesse du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse
- Une ou un représentant de la Chambre des territoires,
- La ou le Vice-Président de l'Assemblea di a Giuventù, à défaut une ou un représentant,
- Une ou un représentant de l'Association Parolla di a Ghjuventù,
- Madame la Rectrice ou Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse, ou ses représentants,
- Madame ou Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales 2A et 2B ou leurs représentants,
- Les représentants des services compétents de l'Etat (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
- Madame ou Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou ses représentants,
- Madame ou Monsieur le Directeur de la Mutuelle Sociale Agricole ou ses représentants,
- La Présidente ou le Président de l'Università di Corsica,
- Les représentants de la Direction des sports, de la jeunesse et du vivre ensemble,
- Les représentants de la Direction de la communication institutionnelle.

Le Comité de pilotage pourra s'adjoindre les compétences d'experts extérieurs ou de toute personne qui, à raison de son expérience ou de sa compétence, pourra éclairer les travaux.

Il pourra par ailleurs associer, selon les travaux à l'ordre du jour, d'autres Directions de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le projet de convention « Pour la coordination des politiques de jeunesse » joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



# CONVENTION CUNVENZIONE

**Pour la coordination des politiques  
de jeunesse**

**Per a cuurdinazione di e pulitiche à  
favore di a ghjuventù corsa**

Entre

**La Collectivité de Corse**

Représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

et

**L'État :**

**Préfecture de Corse**

Représentée par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud

**L'Académie de Corse**

Représentée par Monsieur Jean-Philippe Agresti, Recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des universités

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Agresti, professeur des Universités, en qualité de Recteur de la région académique de Corse,

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

**Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse**, octroyant à la Collectivité de Corse la compétence pour mener des actions dans les domaines de l'éducation populaire et de l'information jeunesse

**Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** et désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 1111-9 II 4°, instituant les régions comme cheffes de file des politiques de jeunesse sur leur territoire

**Vu la Directive Nationale d'Orientation 2022,**

**Vu la délibération n°18/113 de l'Assemblea di Corsica du 27 avril 2018** adoptant la feuille de route du Pattu per a Ghjuventù,

**Vu la délibération n°20/167 de l'Assemblea di Corsica du 6 Novembre 2020** adoptant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,

**Vu la délibération n° 22/004 de l'Assemblea di Corsica du 27 Janvier 2022** approuvant le règlement des aides en faveur de la jeunesse – U Pattu di a Ghjuventù,

## PREAMBULE

**Considérant** que les politiques de jeunesse couvrent 3 aspects :

La « politique de jeunesse » comme approche transversale ;

Les politiques sectorielles en cela qu'elles concernent les jeunes, « en direction des jeunes » ;

Les politiques de jeunesse à part entière, « comme secteur spécifique de l'action publique ».

**Considérant** les priorités nationales concernant la mise en œuvre d'un dialogue structuré territorial sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse et le renforcement de la continuité éducative qui consistent :

- à améliorer l'efficacité des politiques publiques en faveur de la jeunesse par la réflexion et la recherche (recherche-action) et en incitant le dialogue avec les jeunes à la fois dans la conception, la mise en place, le suivi et l'évaluation de ces politiques publiques,

- à donner un égal accès aux savoirs et à la culture sur l'ensemble du territoire corse et à contribuer à la réussite scolaire de chacun, notamment par le biais d'actions communes et relatives à la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Considérant** que la politique globale en faveur de la jeunesse de la Collectivité de Corse se décline à travers la mise en œuvre du « Pattu di a Ghjuventù » et vise à offrir une meilleure lisibilité et adaptation de l'action publique face aux besoins des jeunes corses de 11 à 30 ans.

**Considérant** les 5 orientations stratégiques du « Pattu di a Ghjuventù » :

- Considérer chaque jeune comme un acteur de son propre destin, comme de celui de notre île, et l'inviter à co-construire la politique jeunesse de la Collectivité de Corse,
- Construire un système éducatif performant et innovant, reposant sur l'égalité réelle des chances,
- Accompagner au mieux le passage de l'école à la vie active et assurer une continuité dans l'éducation et la formation,
- Créer un cadre favorable à l'épanouissement et au bien-être dans tous les domaines,
- Favoriser l'engagement citoyen et encourager chaque jeune à assumer ses responsabilités comme citoyen de l'île.

**Considérant** le plan d'actions du « Pattu di a Ghjuventù » voté en novembre 2020,

**Considérant** que le règlement des aides jeunesse de la Collectivité de Corse voté en janvier 2022 affirme la volonté de développer la territorialisation des politiques de jeunesse et le « pouvoir d'agir » des jeunes.

**Considérant** l'installation de la « Conférence Jeunesse », souhaitée par la Collectivité de Corse et l'Etat, visant à mieux coordonner l'action publique pour la jeunesse en Corse :

Les deux parties décident de favoriser le développement d'actions conjointes pour la jeunesse, dans le respect des compétences de chacune.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre la Collectivité de Corse et l'Etat.

Elle est l'outil de la Conférence jeunesse, dont les travaux seront en cohérence et en complémentarité avec les travaux issus de la Conférence du sport.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, à mobiliser leurs ressources, et à sensibiliser leurs réseaux respectifs pour encourager leur implication.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe le cadre d'action commun entre la Collectivité de Corse et l'Etat, ainsi que ses modalités d'organisation.

Les partenaires affirment leur volonté commune de développer conjointement des actions visant à mieux coordonner l'action publique en faveur de la jeunesse.

Cette collaboration se décline notamment autour des objectifs suivants : le bien-être et la santé des jeunes (santé mentale, santé sexuelle, prévention des addictions, bien-être physique et psychique), les politiques éducatives, l'accompagnement et le soutien à l'apprentissage et au développement de la langue corse, l'engagement et l'initiative jeunesse, la persévérance scolaire, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre le harcèlement et contre toutes les formes de discriminations, ...

Les actions sont explicitées dans l'article 2.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les partenaires déclarent s'engager à :

### **1 : Partager les informations et améliorer l'observation jeunesse**

Les partenaires s'engagent à partager leurs informations relatives au public cible des 3-30 ans en coordonnant les travaux des différents observatoires en fonction des priorités fixées en Conférence Jeunesse, en mutualisant les travaux, et en s'accordant sur des priorités communes pour faire converger ces études et les rendre complémentaires.

Pour ce qui concerne l'Etat, cette mutualisation des compétences peut s'enrichir des travaux du conseil national de refondation de l'école, de « notre école, faisons-la ensemble » et des travaux du service statistique.

Pour ce qui concerne la Collectivité de Corse, cet enrichissement se fera grâce aux travaux de ses différents Observatoires :

- Observatoire territorial des violences faites aux femmes,
- Observatoire de la protection de l'enfance,
- Observatoire de la Jeunesse.

## **2 : Favoriser l'intervention des services de la Collectivité de Corse dans les établissements scolaires**

La présente convention vise à sécuriser, mieux planifier et adapter les interventions des services de la Collectivité de Corse au sein des établissements scolaires.

Dans ce contexte, la présente convention prévoit d'améliorer la connaissance de l'offre de service auprès des chefs d'établissements, par l'organisation de journées d'information dédiées. Celles-ci pourront s'intégrer aux programmations effectuées par les chefs d'établissement responsables des « bassins de formation » en Corse-du-Sud (Pumontu) et en Haute-Corse (Cismonte) et de faciliter l'accès des agents des services de la Collectivité de Corse au sein des établissements.

Les services de la Collectivité de Corse concernés relèvent de la Direction en charge de la Jeunesse et du Sport et plus particulièrement des actions de :

### **2.1 La Direction adjointe en charge de la Jeunesse et le Service Information Jeunesse :**

Les actions du Service « Infurmazione Ghjuventù » concernent le champ de la prévention primaire et de l'information. Elles s'adressent aux jeunes âgés de 11 à 30 ans relevant de l'Education Nationale, de la formation professionnelle, des missions locales, et l'information jeunesse au sens large, compétence de la Collectivité de Corse.

L'offre de service répond aux besoins et aux priorités nationales et territoriales dans le cadre du Schéma Régional de Santé (SRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS). Elle s'adapte à la fois au public, aux âges et à l'actualité.

D'autres interventions de la Collectivité de Corse peuvent avoir lieu, relevant notamment de la Direction générale Adjointe aux Affaires Sociales et Sanitaires.

### **2.2 La Direction adjointe en charge du Sport et des politiques sportives :**

Les interventions du service « Développement de la pratique sportive » concernent principalement le « savoir rouler à vélo » et le « savoir nager » (en partie en partenariat avec l'UNSS) mais peuvent également s'inscrire dans d'autres programmes d'animation tels que « Génération 2024 » ou répondre à des besoins exprimés par les établissements.

Elles comprennent également les interventions, auprès des publics scolaires, des « Ambassadrices et Ambassadeurs sportifs de Corse ».



### **3 : Développer la participation, le dialogue et l'engagement des jeunes**

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à promouvoir la participation et l'engagement des jeunes et des élèves.

Les parties s'engagent à collaborer pour mobiliser les jeunes et favoriser la participation des établissements autour de leurs événements respectifs.

Parmi les pistes de coopération, un Comité de jeunes – *composé de délégués d'élèves* – pourrait chaque année être associé aux travaux de la Collectivité de Corse, tels que la préparation des Assises de la Jeunesse – Assise di a Ghjuventù ou encore le budget participatif dédié aux jeunes.

Les événements à inscrire de façon récurrente comme supports de cette thématique sont :

- l'évènement de dialogue annuel avec les jeunes de la Collectivité de Corse, « les Assises de la Jeunesse – Assise di a Ghjuventù »,
- le SNU,
- le service civique,
- le budget participatif Jeunesse de la Collectivité de Corse.

### **4 : Mener une action territoriale partenariale en favorisant la contractualisation**

Les parties s'engagent à accompagner les territoires dans leur volonté de mettre en œuvre leur politique jeunesse.

Cet accompagnement vise à :

- coopérer dans le diagnostic des territoires : partage des données et analyse commune ;
- collaborer à la contractualisation à travers les outils existants : PEDT / plan mercredi / TER / CTJ en favorisant leur articulation ;
- informer sur les aides disponibles et construire des projets répondant aux besoins des territoires.

### **5 : Expérimenter des actions et innover**

Les partenaires s'engagent à expérimenter des actions innovantes.

Dans ce contexte, pourraient être menées les actions suivantes :

- dans le cadre de l'article 4 et de l'approche territoriale : un accompagnement global d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en Haute-Corse (Cismonte) et en Corse-du-Sud (Pumonte) ;

- dans le cadre d'une action thématique, telle que la santé des jeunes, dans le cadre d'une expérimentation consistant à apporter des moyens renforcés d'action et d'évaluation.

L'expérimentation consistera à apporter des moyens renforcés d'action et d'évaluation.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Le Comité de pilotage (Copil) créé au sein de la Conférence Jeunesse assurera l'application de la convention, son suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Il se réunira une fois par trimestre et pourra être réuni en dehors de cette temporalité si un sujet venait à le justifier.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée après avis du Comité de pilotage de la Conférence Jeunesse.